

susmentionnés, ne peuvent être exportées sans l'approbation de, par exemple, la Commission canadienne de la sûreté nucléaire [anciennement la Commission de contrôle de l'énergie atomique] (produits de nature nucléaire ou atomique), d'Environnement Canada (espèces en voie de disparition et déchets dangereux) et de Patrimoine Canada (biens culturels). Pour plus de renseignements sur leurs exigences en matière d'exportation, veuillez communiquer avec le bureau de Douanes Canada de votre région ou avec le ministère ou l'organisme gouvernemental responsable. Leurs coordonnées se trouvent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique local à la rubrique «Gouvernement du Canada».

En dehors d'autres contrôles canadiens possibles, certains pays, dont principalement les États-Unis, imposent des contrôles à la réexportation sur les marchandises qui proviennent de cet autre pays ou qui y ont été fabriquées. En cas de doute, les exportateurs doivent communiquer avec la Direction des contrôles à l'importation ou avec le fournisseur initial dans le pays d'origine ou de fabrication.

B. Pourquoi ces contrôles à l'exportation?

1. Certaines marchandises, comme celles en provenance des États-Unis, font l'objet de contrôles pour respecter les obligations bilatérales du Canada. Cependant, la plupart des contrôles à l'exportation qu'exerce le Canada découlent du fait qu'il est signataire d'ententes internationales ou multilatérales (par exemple: l'Accord de Wassenaar) conçus pour contrôler et surveiller la circulation des marchandises stratégiques. Ces obligations internationales sont de nature non discrétionnaire. Ces marchandises stratégiques comprennent les produits chimiques qui pourraient être utilisés pour fabriquer des armes chimiques et/ou des drogues illicites ainsi que les produits de nature nucléaire et militaire. À titre d'exemples, examinons les deux accords multilatéraux suivants et les produits qu'ils contrôlent :

L'Accord du Groupe de l'Australie - définit les contrôles visant à répondre aux préoccupations concernant la prolifération et la fabrication d'armes chimiques et biologiques.

Le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles - contrôle les missiles porteurs d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires pour empêcher une prolifération inopportune.

2. Les contrôles à l'exportation du Canada ne sont pas conçus pour faire entrave au commerce. Ils ont plutôt pour but d'assurer que la circulation de certaines marchandises serve les intérêts stratégiques du Canada et de ses alliés et respecte les engagements bilatéraux ou multilatéraux pris par les Canadiens. Compte tenu de la très grande instabilité du climat politique mondial et de la vitesse à laquelle se créent les nouvelles technologies, il est évident que ces contrôles sont nécessaires pour protéger la sécurité et les intérêts politiques et internationaux du Canada.
3. Bien que les considérations stratégiques soient importantes d'une manière générale dans les contrôles à l'exportation, nombreux sont ceux qui ne se rendent pas compte que les contrôles imposés par le Canada sont aussi conçus pour protéger les intérêts commerciaux. Par exemple, en faisant en sorte que les pays destinataires donnent une garantie d'utilisation finale pour les produits contrôlés, les contrôles à l'exportation fournissent une certaine assurance que ces produits ne seront pas détournés pour des utilisations ou des destinations inacceptables, ce qui causerait des difficultés au Canada ou à l'entreprise exportatrice.
4. Les exportateurs qui auraient des questions au sujet des accords internationaux mentionnés au paragraphe K sont priés de s'adresser à la Direction des contrôles à l'exportation dont l'adresse postale et le numéro de téléphone figurent sur la page couverture avant intérieure du présent guide.